



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

DLB 2016/059

L'an deux mille seize et le jeudi 22 septembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 16/09/2016

Affichage de la convocation : 16/09/2016

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Antoine BARXIAS-CASTIES, Louis BENTAJOU, Dominique BIGARI, Michel CARAYON, Louis CARME, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Alain DURAND, Laurent DURBAN, Norbert ETIENNE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Daniel MARECHAL, Dominique MARCOS, Pierre-Marie MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain RYAU, Bernard SAUCEROTTE, Anick SATGER, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Michel TRINQUIER.

Absents excusés : Pierre USACHE, Philippe FAURE, Philippe BOUCHE, Jérôme FABRE, Mathieu LESECQ, Jacques HUC.

Secrétaire de séance : Gérard MILLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention temporaire de partenariat pour la collecte, le tri et le traitement des textiles, linges et chaussures

Monsieur le Président expose que le 6 mai 2013, le SMICTOM de la Région de Pézenas et la société SITA Négoce, devenue depuis Next Textiles Association, ont signé une « Convention de partenariat pour la récupération des textiles, linges de maison et chaussures (TLC), sur le territoire des communes membres du SMICTOM de la Région de Pézenas ».

Cette convention devait arriver à son terme le 5 mai 2017.

Par décision du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du vendredi 16 septembre 2016, la société Next Textiles Association a été mise en liquidation judiciaire ce qui implique l'arrêt immédiat de son activité.

Confronté à cette défaillance imprévue, le SMICTOM de la Région de Pézenas se doit d'assumer dans l'urgence la collecte des 59 bornes textiles implantées sur le domaine public de ses communes membres et dans ses 19 déchèteries dans l'attente de l'organisation d'une nouvelle consultation devant désigner le titulaire de ces prestations.

A cet effet, le SMICTOM de la Région de Pézenas a, au vu de l'urgence, pris attachement avec la société PHILTEX, spécialisée dans la collecte, le tri et le traitement des TLC, ancien sous-traitant de la société NTA et, à ce titre, disposant des moyens et des compétences pour assumer, au pied levé, la continuité des prestations sur le territoire.

Afin de formaliser cette collaboration il a été établi de conserve avec la SA PHILTEX une convention temporaire de partenariat pour la collecte, le tri et le traitement des TLC jusqu'au terme du contrat initial avec la société défaillante, soit le 5 mai 2017.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,


Après avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention temporaire de partenariat pour la collecte, le tri et le traitement des textiles, linges et chaussures ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le
et de sa publication le 30/09/2016 30/09/2016

A Nézignan l'Évêque, le 30/09/2016